



Procès verbal

Le jeudi 13 août 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Walter KURTZMANN.

Secrétaire de la séance : Martine GILLARD

Présents : Monsieur Walter KURTZMANN, Madame Martine GILLARD, Monsieur Christophe LAURENT, Monsieur Frédéric BERTRAND, Madame Audrey HUMBERT CURIN, Madame Sophie SGRO, Monsieur Vincent TILLEMENT, Monsieur Thierry WILHELM, Madame Edwige BERTRAND, Monsieur Bruno BRAUSEM, Monsieur Matthieu BROGARD, Madame Chloé SCHMITT, Madame Delphine SCHMITT, Monsieur Jean-François SCHMITT, Monsieur Michel SCOVRON, Madame Annie VIGUIER

Représentés : Madame Cathy MOMPERT représentée par Monsieur Frédéric BERTRAND, Monsieur Philippe FEUERSTOSS représenté par Monsieur Christophe LAURENT, Madame Kathy VELER représentée par Monsieur Thierry WILHELM

Ordre du jour :

- 1) Tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2026 et adoption du règlement intérieur
- 2) Approbation du rapport de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées 2026
- 3) Adhésion à l'Agence France Locale (AFL)
- 4) Recours à l'emprunt auprès de l'AFL
- 5) Recours à l'emprunt auprès de la Banque Postale
- 6) Remboursement anticipé de 5 emprunts
- 7) Vente de terrains communaux
- 8) Modifications budgétaires au Budget Primitif 2026
- 9) Mise à jour du tableau des effectifs
- 10) Divers

Délibérations du conseil :

Désignation du secrétaire de séance (N° DE_2026_068)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15 ;

Considérant qu'il convient de désigner un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil municipal afin d'assurer la rédaction du procès-verbal de la séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

Article 1er : Madame GILLARD Martine, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil municipal.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et inscrite au registre des délibérations.

Tarifs 2026-2027 de l'accueil périscolaire (N° DE_2026_069)

Madame SGRO Sophie, conseillère déléguée à l'enfance, explique à l'assemblée les conclusions de la commission des affaires scolaires : d'une part que les tarifs du périscolaire qui n'ont pas évolué depuis 2024 et que d'autre part les Pep Lor'Est, gestionnaire de la structure et la Caisse d'Allocations Familiales préconisent de scinder la tranche supérieure du quotient familial en deux.

En parallèle, la CAF recommande de revoir les tarifs régulièrement (tous les 2 ans environ) pour prendre en compte l'évolution des coûts de la vie et fonctionnement (énergies, salaire du personnel, fournitures, repas, etc...).

Les travaux menés en commission des affaires scolaires ont permis de mettre en exergue des taux d'abattement disparates, de revoir et proposer des tarifs communaux plus cohérents et qui resteraient équivalents à ceux des structures communes avoisinantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme SGRO et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE :

- De fractionner la tranche du quotient familial supérieure à 1 250€ en deux avec une nouvelle tranche pour un quotient familial supérieure à 1 750€
- De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les petites vacances et les grandes vacances comme suit

Les grilles tarifaires sont donc modifiées comme suit :

Tarifs PÉRISCOLAIRE 2026-2027 :

	Résidents				
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 500€</i>	<i>De 500€ à 849€</i>	<i>De 850€ à 1 249€</i>	<i>De 1 250€ à 1 750€</i>	<i>Supérieur à 1 750€</i>
Matin	1,60 €	2,04 €	2,21 €	2,41 €	2,46 €
Midi	5,92 €	7,56 €	8,19 €	8,93 €	9,11 €
Soir	3,22 €	4,12 €	4,46 €	4,87 €	4,96 €
Journée	10,02 €	12,79 €	13,87 €	15,12 €	15,41 €
	Extérieurs				
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 500€</i>	<i>De 500€ à 849€</i>	<i>De 850€ à 1 249€</i>	<i>De 1 250€ à 1 750€</i>	<i>Supérieur à 1 750€</i>
Matin	1,76 €	2,24 €	2,43 €	2,65 €	2,70 €
Midi	6,51 €	8,31 €	9,02 €	9,83 €	10,02 €
Soir	3,54 €	4,52 €	4,90 €	5,35 €	5,45 €
Journée	11,02 €	14,08 €	15,26 €	16,64 €	16,96 €

Tarifs ALSH 2026-2027 :

	Résidents				
Quotient	< 500 €	de 500 € à 849 €	de 850 € à 1 249 €	De 1 250€ à 1 750€	Supérieur à 1 750€
Forfait 5 jours avec repas	91,71 €	100,63 €	102,98 €	107,14 €	108,45 €
Forfait 4 jours avec repas	73,37 €	80,51 €	82,38 €	85,72 €	87,19 €
Forfait 3 jours avec repas	55,02 €	60,39 €	61,78 €	64,29 €	65,39 €

Forfait 2 jours avec repas	36,69 €	40,26 €	41,19 €	42,87 €	43,60 €
----------------------------	---------	---------	---------	---------	---------

Quotient	Extérieurs				
	< 500 €	de 500 € à 849 €	de 850 € à 1249 €	De 1 250€ à 1 750	Supérieur à 1 750€
Forfait 5 jours avec repas	99,71 €	109,52 €	112,11 €	116,68 €	118,71 €
Forfait 4 jours avec repas	79,77 €	87,63 €	89,68 €	93,36 €	94,97 €
Forfait 3 jours avec repas	59,82 €	65,73 €	67,26 €	70,02 €	71,23 €
Forfait 2 jours avec repas	39,89 €	43,82 €	44,84 €	46,69 €	47,49 €

Approbation du rapport de la CLECT 2026 (N° DE 2026_070)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur BERTRAND, adjoint aux finances,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2026, portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le rapport définitif de la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz du 07 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 07 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1.- APPROUVE le rapport définitif du 07 juillet 2026 de la CLECT de l'Euro-métropole de Metz,
- 2.- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adhésion à l'Agence France Locale (N° DE 2026_071)

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par de M. BERTRAND, adjoint aux finances ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41-III du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du Code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le Conseil municipal décide :

1. D'agréer l'adhésion de la Commune de Peltre à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **9 100** euros (l'ACI) de la Commune de Peltre, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2024)** :
 - En incluant le budget principal : oui
 - En excluant les budgets annexes suivants : NA
 - Encours de dette (2024) : 819 692 EUR
 - D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Peltre;
4. D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :

Année 2026 9 100 Euros

5. D'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. D'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Peltre à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. De désigner Frédéric BERTRAND, en sa qualité d'Adjoint au Maire, et Walter KURTZMANN, en sa qualité de Maire, en tant que, respectivement, représentants titulaire et suppléant de la commune de Peltre à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Peltre ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Peltre dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Peltre est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Peltre pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45

- jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Peltre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. D'autoriser le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Peltre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. D'autoriser le Maire à :
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Peltre aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale-Société territoriale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sous réserve de s'être assuré que « le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7 % de son exposition totale ».

A la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

Il est constaté que la Commune de Peltre satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2024, est égale à **1,79 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2022, 2023 et 2024) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2022 à 2024		
215705344	COMMUNE DE PELTRE	12	570 195,94 €	319 395,13 €	1,79

Recours à l'emprunt à l'Agence France Locale (N° DE_2026_072)

Monsieur le Maire et M. BERTRAND, adjoint aux finances rappellent que pour financer les investissements 2026, il est opportun de recourir à une enveloppe de prêt long terme de 775 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire Walter KURTZMANN à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : **775 000 EUR** (sept cent soixante-quinze mille euros)
- Durée Totale : **20 ans**
- Mode d'amortissement : **Échéances constantes Trimestrielles**
- Taux fixe : **4.27%**
- Base de calcul : **30/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

M. Walter KURTZMANN, Maire de Peltre, est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Recours à l'emprunt à La Banque Postale (N° DE_2026_073)

Monsieur le Maire et Mr BERTRAND, adjoint finances, rappellent que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 188 000,00 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des Conditions Générales version CG-LBP-SPL-2025-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des voix :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 188 000,00 €

Durée totale du prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire sur index LIVRET A du 06/11/2026 au 15/11/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant du prêt : 1 188 000,00 €

Versement des fonds : 1 188 000,00 EUR versés avant la date limite du 06/11/2026

Taux d'intérêt annuel : Index LIVRET A, assorti d'une marge de 1,55 %

Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'Amortissement : amortissement constant

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive

Préavis : 35 jours calendaires

Indemnité : Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,50 %

Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3e année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30 % appliquée sur le capital restant dû, sous réserve :

- Du respect des conditions indiquées dans les Conditions Générales ; et
- De la remise d'une nouvelle délibération d'emprunt exécutoire de l'Emprunteur ; et
- Le cas échéant, de la remise d'une nouvelle délibération de garantie exécutoire du Garant.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant un préavis de 35 jour calendaire et le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du Montant du prêt

Garanties : Néant

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Remboursement anticipé d'emprunts (N° DE_2026_074)

Vu les nouveaux emprunts contractés en 2026 par la Commune, il s'agit par cette opération de réduire en partie l'annuité de la dette existante de la collectivité et de libérer ainsi une annuité d'environ 34 000 €.

La Commune de PELTRE envisage donc de procéder au remboursement anticipé total des 5 emprunts suivants :

OBJET	BANQUE	MONTANT EMPRUNTE en €	DATE FIN
CSE	BDT	150 000	01/12/2028
ECOLE ELEMENTAIRE	CA	50 000	23/08/2027
TRAVAUX DIVERS	CA	130 000	05/10/2030
VOIRIE	CFF	32 500	01/09/2030
VOIRIE	CFF	97 500	01/10/2030

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement anticipé total des 5 prêts suivants selon les modalités ci-dessous & sur le budget 2026 en sachant que les décomptes ci-dessous sont provisoires et seront réactualisés si besoin au moment du remboursement anticipé effectif par les banques:

1. PRET BDT – CAISSE DES DEPOTS N° 1126924

SIMULATION DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES EN DATE DE VALEUR DU 10/08/2026 DECOMPTE DES ACCESSOIRES - DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Emprunteur : 284748 CMNE DE PELTRE
Motif : Indéterminé

• Ligne de prêt n° : 1126924

Contrat :
Opération : Budget d investissements 2008
:

Montant du CRD au 04/08/2026 : 32 518,57 Eur

• Montant RA

Montant du RA en capital (€)	Int. différés ou compens. (€)	Montant du RA (hors frais) (€)
32 518,57	0,00	32 518,57

• Estimation des frais et accessoires :

Indemnités Forfaitaires (€)	Pénalités RA (€)	Indemnités actuarielles (€)	Int. différés ou compens. (€)	Intérêts courus/RA (€)	Total des Frais et accessoires (€)
0,00	0,00	794,75	0,00	1 089,52	1 884,27

2. PRET CREDIT AGRICOLE n°1

DECOMPTE REMBOURSEMENT ANTICIPE ARRETE AU 29/06/2026 AUX CONDITIONS EN VIGUEUR LE 23/06/2026
SOUS RESERVE DU PAIEMENT DES ECHEANCES

*** CARACTERISTIQUE DU PRET N° 00600054777 REALISE LE 17/01/2006 ***

MONTANT : 167 870,00 EUR DUREE : 300
PERIODICITE : ANNUEL
TAUX FIXE : 3,8000 %
COMPTE SUPPORT 03991750390

EMPRUNTEUR : COMMUNE VOLONNE N° OPERATION : 135515 01 6

CAPITAL REMBOURSE PAR ANTICIPATION : 47 096,33 EUR

CAPITAL	47 096,33 EUR
INT.NORMAUX ET DIFF	799,22 EUR
INDEM.FINANCIERE	1 412,89 EUR
INDEM.RBST ANTICIPE	298,28 EUR

SOUS TOTAUX 49 606,72 EUR

TOTAL A REGLER

49 606,72 EUR

3. PRET CREDIT AGRICOLE n°2

DECOMPTE REMBOURSEMENT ANTICIPE ARRETE AU 31/07/2026 AUX CONDITIONS EN VIGUEUR LE 17/07/2026
SOUS RESERVE DU PAIEMENT DES ECHEANCES

*** CARACTERISTIQUE DU PRET N° 86468482637 REALISE LE 23/08/2012 ***

MONTANT : 50 000,00 EUR DUREE : 180
PERIODICITE : TRIMESTRIEL
TAUX VARIABLE : 4,4050 %
COMPTE SUPPORT 86111434608

EMPRUNTEUR : COMMUNE DE PELTRE N° OPERATION : CC1700 01 2

CAPITAL REMBOURSE PAR ANTICIPATION : 5 034,49 EUR

CAPITAL	5 034,49 EUR
INT.NORMAUX ET DIFF	42,50 EUR
INDEM.RBST ANTICIPE	36,96 EUR

SOUS TOTAUX

5 113,95 EUR

TOTAL A REGLER

5 113,95 EUR

4- 2 PRETS CFF /SFIL VOIRIE

Numéro du contrat de prêt quitté	Date de la prochaine échéance autorisant le remboursement anticipé	Capital restant dû (en EUR) à la date de prochaine échéance	Montant indicatif de l'indemnité de remboursement anticipé (en EUR)
MON270277EUR	01/12/2026	7 435,76	0
MON270278EUR	01/10/2026	25 345,25	455,98

et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les opérations budgétaires de remboursement et à signer tout document y afférent.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, accepte la proposition ci-dessus.

Vente de terrains communaux (N° DE_2026_075)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de rachat de parcelle par M et Mme METZINGER Loïc. En effet, en observant le cadastre, il apparaît qu'une partie de la parcelle communale n°136 section 3, s'encastre dans leur terrain (voir photo ci-dessous)

La commune n'ayant aucun bénéfice à conserver ce bout de terrain, Mr le Maire propose donc de vendre cette petite parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'engagement de Monsieur METZINGER Loïc,

Monsieur le Maire entendu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- 1. Accepte** de vendre la partie de la parcelle N°136 divisée dont la surface approximative est de 49m²;
- 2. Fixe** le prix net de vente est fixé à 1 000€ ;
- 3. Précise** que les frais accessoires attachés à la présente vente (arpentage et frais de notaire notamment) seront supportés par l'acquéreur ;
- 4. Autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser cette vente.



Décision modificative au budget (N° DE_2026_076)

Monsieur le Maire rappelle le caractère prévisionnel du budget voté en début d'année. Son contenu primitif faisant l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter une ou plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne les dépenses d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal portant approbation du budget,

Sur l'exposé de Monsieur Frédéric BERTRAND, adjoint au maire en charge des finances, après en avoir délibéré,

Considérant le besoin de crédits afin de payer les factures de voirie (ombrière parking et rue St André),

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées aux crédits alloués au titre de l'exercice budgétaire 2026 telles que présentées ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	ARTICLE	MONTANT
Intérêts d'emprunts	66111	+ 31 000 €
Honoraires courtier	6688	+ 10 000 €
Vente d'un terrain communal ZAC	775	+ 50 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	ARTICLE	MONTANT
134 (voirie)	231	+ 264 000 €
142 (bâtiments)	231	+ 5 100 €
144 (vidéoprotection)	231	+ 2 688 €
150 (atelier)	231	+ 39 012 €
151 (6 rue de Chesny)	231	+ 3 500 €
151 (6 rue de Chesny)	2135	+ 3 000 €
Participation à l'AFL	261	+ 9 100 €
Emprunt	1641	+ 326 400 €

Délibération : adoptée

Mise à jour du tableau des effectifs (N° DE_2026_077)

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la mise en retraite de Mme MATHIEU. Par ailleurs, une ATSEM a émis le souhait de réduire ponctuellement son temps de travail durant l'année scolaire 2026-2027 afin de disposer de temps supplémentaire pour mettre en œuvre un projet professionnel personnel. Après diverses réunions, il a été proposé de réduire le temps de travail de l'agent afin de la libérer 1 après-midi par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ouvrir le poste ATSEM permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 27h20 hebdomadaire.

- Confirme le tableau des effectifs à ce jour :

Filière / grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Cat A. Attaché	1	1	35h
Cat B. Rédacteur principal de 2è classe	1	1	35h
Cat C. Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	35h
Cat C. Adjoint administratif principal 2è classe	2	2	35h
Cat C. Adjoint administratif	1	1	28h30
Cat C Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1	35 h
<i>Cat C. Adjoint technique principal 1ère classe</i>	3	3	35h
<i>Cat C. Adjoint technique</i>	1	1	35h
Cat C. Adjoint technique principal 2è classe	1	0	28h
<i>Cat C. Adjoint technique</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>3h30</i>
Cat C. ATSEM principal 2è classe	1	1	27h25
Cat C. ATSEM principal 2è classe	0	1	23,91h
Cat C. ATSEM principal 2è classe	1	1	27h20
AGENTS NON TITULAIRES			
Cat C. Adjoint technique	0	1	Non défini- selon besoin
Cat C. Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	35h
Cat C. Adjoint technique	1	1	35h
Cat C. Adjoint technique	0	1	3h30
Cat C. Adjoint administratif principal 1ere classe	0	0	35h

Walter KURTZMANN
Président de séance

Martine GILLARD
Secrétaire de séance